

Toulouse, le 13 juillet 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP261-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°034P2025 relatif aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue des Pyrénées sur la commune de Grenade sur Garonne, notifié le 03 novembre 2025, au groupement d'entreprises LC RESEAUX TP (mandataire) / SAUR ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise TP CARBONNE pour SAUR, relative à des travaux de réfection de tranchée en bicouche pré-gravillonnée, pour un montant maximum de 2 850€ HT.

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise TP CARBONNE pour SAUR, d'un montant maximum de 2 850 € HT, relative à des travaux de réfection de tranchée en bicouche pré-gravillonnée.



Jean-Louis REMY
Vice-Président